

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction de Relations avec les Collectivités
Bureau Aménagement des Territoires

Affaire suivie par : Denis DEGRELLE
Tél.: 04.76.60.48.74
Courriel : denis.degrelle@isere.gouv.fr
Réf : BAT/Subventions/FSIL/2019/textes/

Grenoble, le **26 MARS 2019**

Le Préfet
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les
Présidents des EPCI à fiscalité propre
de l'Isère

(en communication à Messieurs les
Sous Préfets de Vienne et de La Tour
du Pin)

Objet : Soutien à l'investissement public local

PJ : 1 dossier type de demande de subvention

Le Gouvernement a décidé de maintenir à haut niveau les moyens déconcentrés du soutien aux investissements des collectivités territoriales, pour un montant de près de **2 milliards d'euros**.

Ainsi, l'enveloppe FSIL s'élève à **62 M€** pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont **12 M€** pour l'Isère.

La présente circulaire a pour objet de vous faire part des dispositions applicables pour l'attribution de ce fonds et de vous préciser les modalités de constitution des dossiers.

I – Le soutien aux grands projets d'investissement

1 - Les collectivités éligibles

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre du département de l'Isère sont éligibles à cette enveloppe.

2 - La nature des projets éligibles

Il s'agit d'opérations d'investissement relevant des thèmes suivants :

- la rénovation thermique : travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités.
- la transition énergétique : travaux visant à renforcer l'autonomie des bâtiments communaux ou intercommunaux, et à diminuer leur consommation d'énergie fossile.
- le développement des énergies renouvelables : travaux ayant pour objet le développement des énergies renouvelables.
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics : mise aux normes de bâtiments des collectivités locales, dont la mise en accessibilité des établissements recevant du public et sécurisation des écoles et autres sites sensibles.

- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : projets de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et par exemple, les projets de « plateforme » de la mobilité.
- le développement d'infrastructures en faveur du logement : projets d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile : renforcer la présence de services de connexion à Internet par des réseaux WIFI publics gratuits notamment dans les espaces au sein desquels sont délivrés des services au public ; soutenir les initiatives relatives à l'inclusion numérique ou au développement du télétravail.
- les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants : équipements publics liés à l'accroissement de la population et, en particulier, la construction de logements ou d'équipements rendus nécessaires par l'accueil de migrants.
- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, dont notamment les travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en zone REP+.

Parmi ces thématiques, je vous rappelle que, comme l'année dernière, la priorité gouvernementale sera de favoriser les projets permettant de **« réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics »** ou **« soutenir le développement de solutions de transport innovant »**.

Enfin, dans une logique de financement de projets structurants pour l'aménagement du territoire, votre demande de subvention ne devra pas être inférieure à **80 000€**.

II – Modalités d'instruction des demandes de subventions

Les demandes de subvention sont à présenter au moyen du formulaire type en pièce jointe. Elles seront examinées dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (articles R 2334-39 et suivants).

Je vous rappelle que le dépôt de votre dossier n'implique pas automatiquement l'attribution de la subvention.

Par ailleurs, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été réceptionné dans mes services.

Le commencement d'exécution d'une opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération c'est-à-dire la signature de marchés de travaux (acte d'engagement) ou dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention.

III – Calendrier

Les services de l'Etat devront engager l'intégralité des autorisations d'engagement qui leur auront été déléguées dans le cadre de ce plan avant le 31 décembre 2019

Les dossiers de demande de subvention sont à adresser dûment complétés et avec les pièces nécessaires, **en 2 exemplaires, avant le 15 AVRIL 2019**, à :

- Préfecture de l'Isère – DRC – Bureau Aménagement des Territoires
 - M. DEGRELLE (denis.degrelle@isere.gouv.fr – 04.76.60.48.74)
 - Mme GAMONDES (elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04.76.60.32.03),
- pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de GRENOBLE,

- Sous-Préfecture de La Tour du Pin
 - Mme DOUARE (patricia.douare@isere.gouv.fr - 04.74.83.29.93)
 - Mme JULLIEN (marielle.jullien@isere.gouv.fr – 04.74.83.57.77),pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de La Tour du Pin,

- Sous-Préfecture de Vienne
 - M. CHARMASSON (christophe.charmasson@isere.gouv.fr – 04.74.58.82.03)
 - Mme BELFADEL (rheira.belfadel@isere.gouv.fr – 04.74.53.82.20),pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de Vienne.

Mes services (bureau Aménagement des Territoires et les deux sous-préfectures) sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre demande de subvention et pour toute demande d'informations complémentaires.

Le Préfet



Lionel BEFFRE

Copie à :

- M. le Président de l'association des maires de l'Isère
- Mme la Présidente de l'association des maires ruraux de l'Isère

